Image not found or type unknown

Visite médicale à l'initiative de l'employeur

Par **Emma97**, le **12/06/2025** à **19:14**

Bonjour. J'occupe un poste de responsable administrative et financière et j'ai une rqth. Je suis en poste dans l'entreprise depuis 1 an. Et mon employeur m'a annoncé qu'il allait demandé une expertise médicale me concernant pour savoir si je suis apte à travailler. Alors que je suis en capacité de travailler. Je n'ai jamais été en arrêt maladie malgré mon handicap invisible. A t-il le droit ? Quelles peuvent être les conséquences de cette expertise? Est ce qu'il peut s'en servir pour diminuer mon temps de travail? Il me l'a proposé et je lui ai fait comprendre que je suis contre. Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **Isadore**, le **12/06/2025** à **19:30**

Bonjour,

Votre employeur a le droit de demander une viste au médecin du travail pour ses salariés, et dans certains cas il en a l'obligation légale (visite lors de l'embauche par exemple).

Evidemment la visite sera couverte par le secret médical, l'employeur n'aura connaissance que de votre aptitude au poste.

[quote]
Quelles peuvent être les conséquences de cette expertise?

[/quote]
Dans le pire des cas votre inaptitude au poste, ce qui mènerait à votre licenciement pour ce motif. Sinon à rien, ou à un aménagement de poste.

[quote]
Est ce qu'il peut s'en servir pour diminuer mon temps de travail?

[/quote]
Non, sauf avis en ce sens du médecin du travail (si par exemple vous êtes inapte à travailler à temps plein)

Notez que se soustraire à une visite médicale est une faute qui peut mener à une sanction. Un refus obstiné peut même mener à votre licenciement pour faute grave.

Cette visite ne vous coûte rien, elle aura lieu pendant votre temps de travail et vous serez

rémunérée. Et son but est de vérifier si vos conditions de travail actuelles ne mettent pas votre santé en danger.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés